

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

Etaient présents : MR : AMBROSIN, MALLET, HAUUY, SPENDOLINI.
MMES: CASPAR, KREUTZ, SCHMITT, HAFNER, GONCALVES,
KOCHERSPERGER, WEINMANN, MITHOUARD.

Absent Excusés : MR GEBLER (procuration donnée à Mr MALLET), BESANCON (procuration donnée à Mme CASPAR) ROGER, FILLIUNG.
MME REINERT (procuration donnée à Mme GONCALVES), BRUSINI (procuration donnée à Mme KREUTZ).

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H12.

28/22 Décision modificative n°1 – Budget Général

Lors de sa création, il a été décidé d'attribuer une subvention annuelle de 1 500 € au CCAS de la commune de Corny sur Moselle. La délibération n°24/22 du conseil municipal ne le mentionne pas. Il convient donc d'acter le versement de cette subvention et d'augmenter de 1 500 € le montant de l'article comptable correspondant.

De plus le marché pour la réalisation de travaux de voirie rue du fond des Prés a été notifié à la société COLAS. La société a demandé le versement d'une avance forfaitaire. Aussi il convient d'ouvrir les comptes correspondants et inscrire les dépenses nécessaires pour procéder au paiement comme indiqué ci-dessous :

Fonctionnement	
Dépense - 6062 : Fournitures non stockées : - 1 500 €	Dépense - 65748 : subvention de fonctionnement : + 1 500 €

Investissement	
Dépense - Chapitre 40 - 2152 : Installation de voirie : - 13 800 €	Dépense - Chapitre 40 - 238 : Avances : + 13 800 €

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget prévisionnel,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget général.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 23 MAI 2022

29/22 Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

Une avance avait été versée aux sociétés MULLER et NGE en début d'exécution du marché de travaux pour la réalisation de la STEP. Cette opération a atteint plus de 80 % d'exécution et il convient de procéder à la récupération des avances ce qui nécessite une écriture comptable et l'ouverture de comptes spécifiques comme suit :

Investissement	
Dépenses : Chapitre 23 – 2315 : Install., mat. et outil. Tech : - 58 100 €	Dépenses : Chapitre 41 – 2315 : Install., mat. et outil. Tech : + 58 100 €
Recettes - Chapitre 23 – 238 : Avances - 58 100 €	Recettes - Chapitre 41 - 238 : Avances : + 58 100 €

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget prévisionnel,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget assainissement.

30/22 Cession des infrastructures du réseau câblé à SFR FIBRE

La Commune et la société TDF EST aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS ont, dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, conclu le 9 février 2001, un contrat relatif à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé désigné infra le Contrat.

En conséquence a été établi, par la Société, un réseau de télécommunications (dénommées désormais communications électroniques) dénommé infra le Réseau.

Les dispositions du Contrat prévoient une durée de 20 ans et qu'elle sera prorogée de plein droit pour la durée nécessaire des services distribués.

En cours d'exécution contractuelle, une évolution législative opérée par les dispositions de la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle a substantiellement modifié le cadre applicable aux réseaux câblés distribuant des services de communication audiovisuelle.

Le régime de l'autorisation d'établissement et d'exploitation des réseaux câblés a été abrogé par les dispositions de l'article 134 de ladite loi modifiée par l'article 13 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 qui prévoit :

- La mise en conformité des conventions conclues par les communes aux fins d'établir et d'exploiter des réseaux câblés avec les dispositions de l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 MAI 2022**

- Le fait que les modalités de mise en conformité garantissent l'utilisation partagée des infrastructures publiques de génie civil entre opérateurs de communications électroniques.

En conséquence, toutes les clauses octroyant un droit exclusif à la Société apparaissent comme non conformes à l'évolution législative susvisée.

L'article 134 de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 susvisée prévoit que les conventions conclues par les collectivités ou leurs groupements pour l'établissement et l'exploitation des réseaux câblés en cours d'application à la date d'entrée en vigueur de l'article L. 33-1 du Code des Postes et Communication Electroniques prévoyant la libéralisation de l'établissement et de l'exploitation des réseaux de communications électroniques doivent être mises en conformité avec les dispositions de cet article dans un délai d'un an à compter de la publication du décret pris pour l'application de cet article.

Le délai de mise en conformité est d'ores et déjà expiré.

Cette modification profonde du contexte d'intervention des collectivités territoriales en matière de communications électroniques a amené la Commune à s'interroger sur le sort du Contrat en cours.

En effet, outre la mise en conformité imposée par les textes, de nouvelles perspectives d'intervention ont été ouvertes en vue d'assurer le service public en cause dans de meilleures conditions.

Compte tenu du nouveau contexte juridique technique et économique des communications électroniques ci-dessus rappelé, la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant constaté, d'un commun accord, les non-conformités et inadaptations du Contrat, se sont rapprochées pour y mettre fin, également d'un commun accord.

En outre, la Commune a fait le constat que l'activité de distribution de service de communication audiovisuelle par réseau câblé à destination des usagers finaux était désormais assurée par de nombreux opérateurs privés du domaine concurrentiel notamment à partir du réseau fibre optique FTTH.

Considérant qu'il n'était donc plus opportun de continuer l'exploitation de cette activité dans le cadre d'un service public communal, la Commune a souhaité céder les ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé et ouvrages de génie civil, sous réserve de prononcer la désaffectation et le déclassement de cet ensemble conformément à l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, les ouvrages résultant de l'exécution du Contrat ont été affectés au service public de distribution par câble des services de radiodiffusion sonore, de télévision et ont fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de cette mission de

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 MAI 2022**

service public. Ils ont, de ce fait, été incorporés dans le domaine public de la collectivité.

À compter de la date de fin du Contrat précité, la Commune a décidé de mettre fin au service public de distribution par câble des services de radiodiffusion sonore, de télévision et de ne plus affecter les biens en cause à un autre service public ou à l'utilisation du public.

Par conséquent, les ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé et les ouvrages de génie civil d'accueil n'étant plus affectés à une telle activité de service public, la Commune a décidé leur déclassement du domaine public afin de permettre leur cession à la Société.

Fort de cette désaffectation et de ce déclassement, la Commune envisage de céder à la Société la propriété les ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé (câbles, armoires, ouvrages et installations de génie civil).

La Direction Générale des Finances Publiques a été saisie le 18.03.2021 et un avis a été rendu par le Département des Domaines le 28.01.2022.

Des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord sur la fin du Contrat, et les modalités de la cession envisagée.

Désirant trouver une solution transactionnelle pour prévenir tout litige pouvant les opposer, la Commune et la Société ont convenu de conclure une transaction au travers d'un Protocole d'accord transactionnel.

En conséquence, il est proposé :

- d'annuler la délibération du conseil municipal n° 26/22,
- de mettre fin au Contrat conclu le 9 février 2001 relatif à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé,
- de céder en pleine propriété, après avoir prononcé la désaffectation et le déclassement, les ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé (câbles, armoires, ouvrages et installations de génie civil) à la société SFR FIBRE SAS,

1 - Fin du Contrat, désaffectation et déclassement des ouvrages constitutifs du réseau câblé

L'ensemble des ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé ont été affectés à un service public et ont fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Ils ont de ce fait, été incorporés dans le domaine public de la commune.

Il convient de décider qu'à compter du 1er juin 2022, la distribution de services de communication audiovisuelle par ledit Réseau ne constituera plus une activité de service public communal et que, par voie de conséquence, les ouvrages et équipements constitutifs du Réseau ne sont plus affectés à une telle activité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lesdits ouvrages et équipements devront en conséquence de

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 MAI 2022**

la cessation d'affectation audit service public local, faire l'objet d'un déclassement formel afin de pouvoir être soustraits de la qualification de biens relevant du domaine public et être incorporés au domaine privé.

Il convient par conséquent de procéder à leur déclassement du domaine public communal et corrélativement à leur incorporation au domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération du conseil municipal n° 26/22,
- De mettre fin à la date du 31 mai 2022 au Contrat conclu le 9 février 2001 relatif à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé,
- Qu'à compter de la fin du Contrat conclu le 9 février 2001 à la date du 31 mai 2022, la distribution de services de communication audiovisuelle par un réseau câblé établi à l'initiative de la commune ne constituera plus une activité de service public communal et que, de ce fait, ledit réseau ne sera plus affecté à une activité de service public,
- De prononcer en conséquence le déclassement du domaine public de l'ensemble des ouvrages, installations et équipements constitutifs dudit Réseau,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération

2 - Conclusion d'un protocole transactionnel avec la société SFR FIBRE SAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De conclure avec la société SFR FIBRE SAS un protocole d'accord dont le projet est porté en annexe ayant pour principes suivants ; et ce après que la délibération prononçant le déclassement revêt un caractère exécutoire :
- La Commune prendra possession, à la date du 31 mai 2022 des ouvrages et équipements constitutifs du réseau,
- La Commune cédera à la société SFR FIBRE SAS, à la date du 1er juin 2022, les ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé (câbles, armoires, ouvrages et installations de génie civil). Le prix de cession est arrêté à 24 650 €. Ces dispositions sont reprises et précisées dans le projet de protocole transactionnel joint en annexe au présent rapport.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société SFR FIBRE SAS, le protocole d'accord ainsi que l'ensemble des documents afférents,

31/22 Autorisation de signature de la DSP exploitation du camping

Une procédure de concession pour l'exploitation du camping municipal et du relais fluvial a été lancée en mars 2022. Une seule offre a été réceptionnée à la date limite de dépôt fixée le 19/04/2022, celle de Mr Marchal, représentant la société AMV Gestion, exploitant actuel du camping.

Les conditions financières ont été approuvées par la commission de délégation de service public qui a validé les termes de la concession.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de délégation de service public.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 MAI 2022**

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission de délégation de service public
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de service public N° 2022 - 572202L01 relative à la concession du camping municipal 3*** et du relais fluvial de Corny-sur-Moselle concédé à Mr Marchal au titre de la société AMV Gestion pour une durée de 3 ans aux conditions financières suivantes composée :

D'une part fixe :

- En 2022 : 10 000 €,
- En 2023 : 12 500 €,
- En 2024 : 15 000 €.

D'une part variable représentant

- En 2022 7 % du chiffre d'affaires brut HT et hors taxe de séjour,
- En 2023 6 % du chiffre d'affaires brut HT et hors taxe de séjour,
- En 2024 5 % du chiffre d'affaires brut HT et hors taxe de séjour.

32/22 Autorisation de signature de l'avenant n° 2 à DSP eau potable

Le contrat de délégation prévoit d'actualiser le tarif du délégataire chaque année, vers le mois d'octobre, pour l'année suivante.

L'actualisation est calculée avec 2 coefficients. L'un d'eux, le Kv, permet, pour contribuer à maintenir l'équilibre économique du contrat, d'ajuster le prix en fonction des quantités d'eau vendues. Si les volumes augmentent, le coefficient va contribuer à la baisse du prix, et inversement, si les volumes baissent, le coefficient va contribuer à la hausse du prix.

Cette actualisation prend en compte pour le calcul du coefficient Kv les volumes vendus l'année précédente à l'année du calcul.

En octobre prochain, le calcul des coefficients va permettre de déterminer le tarif 2023. Pour ce coefficient Kv, il s'agira donc de prendre en considération les volumes vendus en 2021.

Or, il se trouve que le volume des ventes en gros à Fey a littéralement fondu pour passer de 3 4000 m³, dans l'hypothèse initiale prise en compte au contrat, à environ 5 000 m³ en 2021. Cette baisse va impacter le coefficient de 20% à la hausse si la formule reste inchangée.

La formule du Kv prévue au contrat est donc à revoir avant le mois d'octobre car elle donne le même poids aux volumes vendus à Fey qu'à ceux vendus aux abonnés. Ceci fausse la bonne représentativité de la formule puisque le prix de vente d'eau en gros à Fey est 4 fois plus faible que celui de l'eau vendu aux particuliers.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 MAI 2022**

L'avenant permet de redéfinir la formule en appliquant un poids équivalent aux volumes vendus à Fey et aux particuliers dans leur impact sur le coefficient. La forte baisse des volumes vendus à Fey impactera ainsi à sa juste valeur le coefficient Kv (5% au lieu de 20%).

L'avenant prévoit également une actualisation semestrielle plutôt qu'annuelle afin de lisser les variations tarifaires et éviter ainsi des effets de « yo yo » trop importants qui pourraient subvenir dans les années à venir au regard de la conjoncture.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cet avenant.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation de service public pour l'exploitation de l'eau potable attribuée à la société Mosellane des eaux/ Veolia,

Vu l'avenant n°1,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2.

33/22 Autorisation de signature des conventions relatives à l'insertion des ouvrages électriques dans l'environnement rue des Basses Quemines

Des travaux de voirie sont en cours rue des Plantes et rue des Basses Quemines. Le paysage urbain est assez dégradé par la présence de poteaux en bois permettant l'approvisionnement en électricité et en téléphonie/internet.

Afin de profiter de l'ouverture de la voirie pour la réfection de celle-ci, la municipalité s'est rapprochée de l'URM et d'Orange afin d'enfourer les réseaux existants.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer ces deux conventions dont les termes sont joints en annexe.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer les convention URM et ORANGE pour enfourer les réseaux rue des Basses Quemines/ rue des Plantes.

34/22 Point financier sur les surcoûts du marché public de travaux de construction de la STEP

Les travaux de construction de la station d'épuration auraient dû prendre fin le 27 avril 2022 selon le calendrier initial. Plusieurs facteurs participent à l'évolution du

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 MAI 2022**

programme général de travaux consécutive à des faits de chantier qui ont modifié les conditions d'exécution avec pour conséquence des incidences financières.

Certains facteurs ont des causes extérieures comme les intempéries au cours du chantier, les difficultés en approvisionnements de matériaux et l'augmentation des matières premières ou des décisions prises par des partenaires extérieurs (URM)
D'autres résultent d'une prise en considération discutable par l'entreprise de l'importance des travaux d'installation du poste de relevage.

Le montant total des surcoûts est approximativement de 228 000 € HT, somme à laquelle il faudra également ajouter les révisions de prix qui ont déjà été versées par la commune à hauteur de 150 000 € HT pour le moment. Des négociations vont être menées avec l'entreprises afin d'arbitrer la part de plus-value supportée par chacune des parties.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à entamer ces négociations.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le marché n° 2019-0571903L01 - Marché de travaux pour la construction d'une station de traitement des eaux usées domestiques à Corny-sur-Moselle,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à entamer les négociations avec la société Hydrea/Suez afin qu'un avenant ou une transaction soit établi pour déterminer le montant des surcoûts pris en charge par chacune des parties.

35/22 Adhésion au contrat groupe risque santé porté par CDG 57

Le Maire, informe le conseil que les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives portées par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 MAI 2022**

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est entre 10 € et 15 € par mois et par agent.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la délibération du 24 novembre 2021 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un contrat groupe « Santé »,

Vu le rapport soumis à son examen,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2022 conformément à l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2023.
- Autorise le Maire, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

36/22 Avenant à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques

La convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques liant le Département à la commune est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Afin de pérenniser cette collaboration, le Département a proposé un avenant à cette convention prorogeant sa durée jusqu'au 31/12/2023 dont vous trouverez les termes en annexe.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 MAI 2022**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cet avenant.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention initiale pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques passée entre le Département et la commune,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant n°1.

37/22 Autorisation de signature de la convention entre la commune et l'association Thanks Gis pour la gestion du site de la bataille du Bois du Fer à Cheval

L'association Thanks GIs a pour vocation d'honorer et de perpétuer la mémoire des soldats américains qui ont libéré la France en 1944-45. Le site de la bataille du Bois du Fer à Cheval, fait partie de la tête de pont Dornot-Corny. Il comprend le parcours historique, la stèle commémorative et le Bois du Fer à Cheval (Bois des Saussaies).

L'objet de la convention proposée entre la commune et L'association Thanks Gis est de protéger le site et empêcher toute action, visite ou autre qui pourrait nuire à son histoire, son image, son respect, à la sécurité, ainsi qu'à la mission mémorielle de Thanks GIs.

Pour ce faire, la commune confie à la présidente de l'association Thanks GIs la mission de gardienne du site, de sa mise en valeur, de son histoire et de sa pérennisation

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention dont les termes sont joints en annexe.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec l'association Thanks Gis.

38/22 Arpentage rue du fond des Prés

Les travaux de voirie ont débuté rue du fond des Prés. Pour faciliter l'accès au camion d'enlèvement des ordures ménagères, une discussion a été entamée avec les propriétaires d'une parcelle en fond de rue afin d'aménager une aire de retournement. Aussi la commune souhaiterait acquérir cet espace d'environ 100 m² dont le prix pourrait être de 7€ au m². Un arpentage est nécessaire avant de procéder à l'acquisition de cette parcelle.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à procéder aux opérations d'arpentage.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 MAI 2022**

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à faire arpenter les parcelles concernées par cette future cession.

La séance est close à 20h36

Délibérations n° 28/22 à 38/22

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Sandra WEINMANN	
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	Excusée
Nicole KREUTZ 2° Adjoint		Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	Excusé
Christine GONÇALVES 4° Adjoint		Carole BRUSINI	Excusée
Isabelle CASPAR		Florian ROGER	Excusé
Marcel SPENDOLINI		Chantal KOCHERSPERGER	
Martine MITHOUARD		Pierre FILLIUNG	Excusé
Robert HAUUY		Michel BESANCON	Excusé
Marie-Michelle HAFNER			